

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°82

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
25, rue Sylvain Sénécoux

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant des travaux situés au 25, rue Sylvain Sénécoux 27830 Neaufles-Saint-Martin, le 27 août 2025 entre 10h00 et 12h00 effectués par l'entreprise CEMEX MATÉRIAUX sise 3, rue de la haute Borne 27140 GISORS.

ARRETONS

Article 1er : Sur la voie publique devant le chantier du 25, rue Sylvain Sénécoux, l'entreprise est autorisée à stationner le camion de toupie-béton le temps de travaux, le mercredi 27 août 2025 entre 10h00 et 12h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourd, et la circulation est alternée manuellement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :
- l'entreprise CEMEX MATÉRIAUX – 3 rue de la haute Borne 27140 GISORS
- Gendarmerie de GISORS – 37 route de Rouen, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 22 août 2025

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK

